

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE) DU 17 MAI 2022

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la société Établissements Maurel & Prom S.A. prévue le 17 mai 2022. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité. Aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société Établissements Maurel & Prom S.A. et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021 (incluant le rapport financier annuel) auquel vous êtes invités à vous reporter.

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **Assemblée** ») de la société Établissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation les dix-sept résolutions décrites dans le présent rapport.

I. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes et affectation du résultat (première à troisième résolutions)

Votre Assemblée est tout d'abord appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes sociaux (*première résolution*) et des comptes consolidés (*deuxième résolution*) de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Votre Assemblée est ensuite appelée à affecter le résultat des comptes sociaux de votre Société (*troisième résolution*).

Les comptes sociaux de votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître un bénéfice de 5.502.766,76 euros. La réserve légale s'élevant, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à un montant supérieur au dixième du capital social (i.e. 15.497.199,70 euros), il n'est pas proposé à votre Assemblée de procéder à la dotation de la réserve légale cette année, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce. Compte tenu du report à nouveau antérieur de 158.550.948,26 euros, il vous est proposé d'affecter ce résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à hauteur de 13.833.152,34 euros¹ au titre de dividende distribué pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Après affectation, le solde du compte « report à nouveau » s'élèverait à 150.220.562,68 euros.

Il vous est proposé de fixer le dividende à 0,07 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende.

Il vous est également proposé de fixer les dates de (i) mise en paiement du dividende au 5 juillet 2022, (ii) détachement du dividende au 1^{er} juillet 2022 et (iii) référence (*record date*) au 4 juillet 2022.

Il vous est précisé que lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire non-libératoire au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (article 117 quater, I du Code général des impôts) et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus, la CSG, la CRDS et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2 %. Lors de l'année d'imposition des revenus, le dividende sera soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % (article 200 A, 1, A-1° du Code général des impôts), sur lequel s'imputera le prélèvement forfaitaire non-libératoire du même montant, de telle sorte qu'il n'en résultera aucune nouvelle imposition. Les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du Code général des impôts) lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Il est rappelé à votre Assemblée que les dividendes suivants ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédant l'exercice 2021 :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2018	196.241.257	0,04	7.849.650,28 ⁽¹⁾
2019		Néant	
2020		Néant	

⁽¹⁾ Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

¹ Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2021 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2022 et la date de détachement du dividende. Il est précisé que si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto détenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2021, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte « report à nouveau ».

Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, toute nouvelle convention dite « réglementée » doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration et, après sa conclusion, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires statuant en la forme ordinaire. À défaut d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, ces conventions peuvent faire l'objet d'une régularisation par l'assemblée générale statuant sur un rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce, les informations sur les conventions ou engagements mentionnés à l'article L. 225-38 doivent être mentionnées sur le site internet de la Société au plus tard au moment de la conclusion de ceux-ci.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce décrivant ces opérations, de bien vouloir approuver ledit rapport spécial et de prendre acte qu'il ne fait mention d'aucune nouvelle convention conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 non déjà soumise au vote des actionnaires de la Société.

Nomination d'un nouvel administrateur (cinquième résolution)

Il est proposé à l'Assemblée de nommer, à compter de la présente Assemblée, un nouvel administrateur, Monsieur Marc Blaizot pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Marc Blaizot est considéré comme indépendant par le Conseil d'administration de la Société au regard de son règlement intérieur et du Code AFEP-MEDEF.

À la date du présent rapport, arrêté le 17 mars 2022, Monsieur Marc Blaizot ne détient aucune action de la Société.

Biographie de Monsieur Marc Blaizot

Monsieur Marc Blaizot, 68 ans, de nationalité française, dispose d'une expertise dans le secteur de l'énergie, notamment en géologie.

Il est diplômé de l'école nationale de Géologie de Nancy. Il débute sa carrière de géologue chez Elf en 1979 où il occupe différentes fonctions et se concentre notamment sur l'évaluation des bassins, la génération de prospect, puis l'appréciation des découvertes en Europe (Italie, Norvège Royaume-Uni). Nommé Directeur Exploration en Angola en 1992, il dirige l'équipe des géologues et géophysiciens qui découvrent le champ géant de Girassol dans l'offshore profond.

De 1996 à 2001, il conduit les études géosciences pour le Moyen-Orient (Syrie, Irak, Qatar) et l'Extrême-Orient au Centre Scientifique et Technique à Pau. Responsable de la Division Arbitrage Exploration de 2001 à 2005 et de la Division Projets Nouveaux de 2005 à 2008, il se spécialise dans l'évaluation et la gestion du portefeuille d'exploration, puis dans la sélection des nouveaux permis à l'échelle mondiale. De 2009 à 2015, il exerce les fonctions de senior vice-président mondial exploration de Total, il dirige un réseau de plus de 2 000 experts géosciences répartis dans quarante pays. Il a également été membre des conseils d'administration de Total Angola, Total Nigeria et Total Pays Bas. De 2017 à 2019, il effectue des missions pour la Banque mondiale. Depuis 2018, il est administrateur de l'association Avenia. Depuis 2020, il préside également le projet Pycasso, un projet de territoire transfrontalier (France-Espagne) visant à décarboner l'industrie locale.

Il est membre de l'European Association of Geoscientists & Engineers (EAGE) et de la Société Géologique de France SGF

Renouvellement des mandats de membres du Conseil d'administration (sixième et septième résolutions)

Les mandats d'administrateurs de Monsieur John Anis et de Monsieur Harry Zen arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du CNR-RSE, a décidé, lors de sa réunion du 17 mars 2022, de proposer à votre Assemblée de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur John Anis (*sixième résolution*) et de Monsieur Harry Zen (*septième résolution*) venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

S'agissant de l'indépendance des administrateurs renouvelés au regard des critères fixés par le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, il est précisé que Monsieur John Anis et Monsieur Harry Zen ne sont pas considérés comme indépendants compte tenu de leurs liens avec PIEP, l'actionnaire de contrôle de la Société.

A la date du présent rapport, Monsieur John Anis et Monsieur Harry Zen ne détiennent aucune action de la Société, étant précisé que ces deux administrateurs ne sont soumis à aucune obligation d'acquisition et de détention d'actions et ce conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société².

Les renouvellements de Monsieur John Anis et de Monsieur Harry Zen permettraient au Conseil d'administration de bénéficier de leurs expertises respectives telles que décrites ci-dessous dans leurs biographies.

Biographie de Monsieur John Anis

John Anis a plus de 25 ans d'expérience dans la gestion de l'exploitation et du développement des activités pétrolières et gazières répondant aux normes internationales, acquises dans un environnement multiculturel et exigeant, axé sur la sécurité (HSE), le développement du personnel, la création de valeur et les performances.

Il est diplômé d'une licence en génie électrique obtenue en 1991 à l'Institut technologique de Bandung (ITB). Il a débuté sa carrière en 1992 chez Schlumberger en tant qu'Ingénieur spécialiste dans les opérations de forage par câble et la diagraphie, et a effectué sa première mission au Japon. En 1996, il a rejoint Total E&P Indonésie. Son parcours professionnel lui a valu d'être promu à divers postes dans différents pays, notamment en France et au Yémen (Yemen LNG). En 2013, John Anis s'est vu confier le poste de Vice-président des opérations de terrain chez Total E&P Indonésie, assurant la production du plus grand producteur de gaz d'Indonésie. En janvier 2018, il est devenu Vice-président exécutif des opérations et responsable pour la province du Kalimantan oriental. Il a également été nommé Directeur général de PT Pertamina Hulu Mahakam à partir du 1er avril 2018. Il cumule de nombreuses expériences au sein de diverses sociétés étrangères. Depuis juin 2020, John Anis occupe également le poste de Président Directeur de Pertamina Internasional EP.

Monsieur John Anis est également membre du Comité des nominations, rémunérations et de la responsabilité sociale et environnementale depuis le 18 janvier 2021.

Biographie de Monsieur Harry Zen

Harry Zen a plus de 25 ans d'expérience acquise dans le domaine bancaire et financier.

Il est diplômé d'un MBA « *Corporate Finance and Financial Institutions et market* » obtenu en 1996 à la « *State University of New York* » à Buffalo. En 1993, il commence sa carrière chez City Bank NA où il est promu assistant vice-président. Entre 2001 et 2015, il occupe plusieurs postes : co Head Investment Banking chez PT Bahana Securities, Director de Barclays Capital et President Director de PT Credit Suisse Securities. De 2016 à 2020 il était President commissioner de PT Graha Sarana Duta (Telkom Property), Commissioner de PT Telekomunikasi Selular (Telkomsel) et dans le même temps Directeur Financier de PT Telkom Indonesia (Persero) Tbk. Depuis juin 2020, il occupe le poste de Directeur Financier de PT Pertamina Hulu Energi.

² L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions de la Société prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

Monsieur Harry Zen a reçu de nombreux prix "Best CFO in compliance and Governance", "CFO BUMN Award 2019", "Asia's Best CFO", "9th Asian Excellence Award 2019", "Finance Asia's Best CFO 2018", "Finance Asia's Best Managed Companies 2018", "Asia's Best CFO", "8th Asian Excellence Award 2018".

Monsieur Harry Zen est également membre du Comité d'audit de la Société depuis le 18 janvier 2021.

Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux – vote ex post (huitième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, I du Code de commerce, l'assemblée générale statue sur le projet de résolution portant sur les informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice antérieur aux mandataires sociaux (vote ex post).

Les informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en application de la politique de rémunération 2021 approuvée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 au titre de sa treizième résolution figure dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.2 « Les mandataires sociaux non dirigeants », « Tableau récapitulatif des rémunérations allouées aux mandataires sociaux non dirigeants (tableau AMF n°3) ».

Les informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en application des politiques de rémunération 2021 approuvées par l'assemblée générale du 18 mai 2021 au titre des quatorzième et quinzième résolutions figurent dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ».

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Aussie B. Gautama, Président du Conseil d'administration, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 18 janvier 2021 – vote ex post (neuvième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote ex ante), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote ex post).

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Aussie B. Gautama en qualité Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 18 janvier 2021, en application de la politique de rémunération 2021 approuvée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 au titre de sa quatorzième résolution sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 », sous-rubrique « Monsieur Aussie B. Gautama ».

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués

au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, en application de la politique de rémunération 2021, à Monsieur Aussie B. Gautama, Président du Conseil d'administration de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 18 janvier 2021.

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur John Anis, Président du Conseil d'administration, pour la période du 19 janvier 2021 au 31 décembre 2021 – vote ex post (dixième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote ex ante), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote ex post).

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur John Anis en qualité Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pour la période du 19 janvier 2021 au 31 décembre 2021, en application de la politique de rémunération 2021 approuvée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 au titre de sa quatorzième résolution sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 », sous-rubrique « Monsieur John Anis ».

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, en application de la politique de rémunération 2021, à Monsieur John Anis, Président du Conseil d'administration de la Société pour la période du 19 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur Général de la Société – vote ex post (onzième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote ex ante), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote ex post).

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en application de la politique de rémunération 2021 approuvée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 au titre de sa quinzième résolution sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 », sous-rubrique « Monsieur Olivier de Langavant ».

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en application de la politique de rémunération 2021 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général de la Société.

Il est rappelé que les éléments de rémunération variable et exceptionnelle, attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en application de la politique de rémunération 2021, ne peuvent être versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés qu'en cas d'approbation de ces résolutions

par votre Assemblée.

Approbation des éléments de la politique de rémunération des administrateurs – vote ex ante (douzième résolution)

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.2 « Les mandataires sociaux non dirigeants », sous-section « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022 ».

Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général – vote ex ante (treizième et quatorzième résolutions)

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (i) au Président du Conseil d'administration (*treizième résolution*) tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section C) « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2022 », rubrique « Politique de rémunération du président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif au titre de l'exercice 2022 » et (ii) au Directeur Général (*quatorzième résolution*) tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section C) « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2022 », rubrique « Politique de rémunération du directeur général, dirigeant mandataire social exécutif, au titre de l'exercice 2022 ».

Programme de rachat d'actions (quinzième résolution)

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent mettre en place des programmes de rachat de leurs propres actions, sous réserve de poursuivre certains objectifs préétablis notamment prévus par les dispositions françaises et européennes, législatives et réglementaires applicables.

L'autorisation conférée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 à votre Conseil d'administration venant à expiration au cours de l'exercice 2022, il est proposé à votre Assemblée de la renouveler afin de lui permettre d'opérer sur les actions de la Société dans des situations spécifiques, notamment afin d'assurer la couverture de plans d'options ou des plans d'attribution gratuite d'actions, la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, la conservation et la remise ultérieure d'actions dans le cadre d'une opération de croissance externe, l'annulation de tout ou partie des titres rachetés ou d'assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximal de rachat est fixé à 5 euros par action (hors frais d'acquisition) et le nombre maximum d'actions à acheter ou faire acheter correspondrait à 10 % du capital social de la Société ou à 5 % du capital social s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, à quelque moment que ce soit, tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée. Le montant maximal des fonds que la Société pourrait consacrer à ce programme de rachat serait de 100.630.785 euros (hors frais d'acquisition). Il est précisé que, conformément aux

dispositions législatives applicables, la Société ne pourrait pas détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa seizième résolution.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (dix-septième résolution)

Nous vous proposons de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de l'Assemblée.

II. Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Attribution gratuite d'actions au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (seizième résolution)

Objet

Cette autorisation permettrait à la Société de récompenser les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et du groupe Maurel & Prom de leur contribution au développement de son activité et de les associer à ses performances en leur attribuant gratuitement des actions.

Cette nouvelle résolution aurait vocation à se substituer à la précédente résolution ayant le même objet qui avait été approuvée par l'Assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa vingt-cinquième résolution.

Le 3 août 2021, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation pour des attributions au bénéfice des salariés d'actions gratuites à hauteur d'un nombre total de 1.454.683 actions et au bénéfice du Directeur Général des actions de performance relatives à hauteur de 227.387 actions (détails figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Tableaux comparatifs entre les éléments de rémunération au titre des exercices 2020 et 2021 », sous-rubrique « Historique des attributions gratuites d'actions (tableau AMF N° 9) »).

Compte tenu de ces utilisations, le solde d'actions pouvant encore être attribué au titre de cette résolution est de 4.355.777 actions. Afin de permettre à la Société de satisfaire à ses obligations d'attribution d'actions gratuites en vertu des futurs plans de la Société, tant aux salariés qu'aux mandataires sociaux de la Société, il est proposé à votre Assemblée de renouveler la résolution destinée à associer les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux au capital de votre Société en autorisant votre Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre à leur profit.

Modalités de mise en œuvre

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, étant précisé que la période de conservation minimale ne pourra alors être inférieure à un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions. Dans la mesure où la période d'acquisition d'une attribution serait au minimum de deux (2) ans, le Conseil d'administration pourrait n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Il est précisé que l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, et dans les conditions qui seront déterminées par le Conseil d'administration, l'attribution pourra être définitive par anticipation et les actions pourront être librement cédées en cas de départ à l'âge légal de la retraite.

S'agissant des actions à émettre, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise serait réalisée à l'issue de la période d'acquisition afin de livrer les actions attribuées aux bénéficiaires. Cette émission emporterait renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires de l'attribution, (i) aux sommes ainsi incorporées et (ii) au droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour déterminer les bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées, fixer les dates et les modalités d'attribution (durée des périodes d'acquisition et de conservation) ainsi que pour déterminer, s'il le juge opportun, des conditions affectant l'attribution définitive des actions gratuites telles que des conditions de présence et/ou de performance, étant précisé que les attributions gratuites d'actions réalisées au profit des dirigeants mandataires sociaux seront soumises à des conditions de performance.

Par ailleurs, conformément à la loi, le Conseil d'administration informerait chaque année les actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

Plafond

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 3 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Il est notamment précisé que ce plafond est autonome des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée. En outre, le sous-plafond applicable aux attributions réalisées au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux serait de 0,90 % du capital social, étant précisé que ce sous-plafond de 0,90 % s'imputerait sur le plafond de 3 % du capital de la Société mentionné ci-dessus.

Durée

L'autorisation serait valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa vingt-cinquième résolution.

III. Marche des affaires sociales

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le Conseil d'administration vous rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2021 et depuis le début de l'exercice 2022 dans son document d'enregistrement universel portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui comprend le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2021, publié, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et disponible sur le site Internet de la Société (www.maureletprom.fr), rubriques « Investisseurs » puis « Rapports Annuels », « 2022 », « Document d'enregistrement universel 2021 » ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

La Société travaille actuellement au refinancement de son Prêt à Terme au-delà de son terme de décembre 2023, et ce afin notamment de répartir sur une durée plus longue les échéances dues en 2023 (et particulièrement les 275 M\$ de Prêt à Terme). La Société étudie les différentes options disponibles dans les conditions de marché actuelles afin de s'assurer un résultat optimal, en sachant que les échéances prévues en 2022 sont tout à fait soutenables sans refinancement pour le Groupe, en particulier dans le contexte actuel de prix du brut.

À l'exception de ce qui précède, à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'évènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2021 susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de la Société.